COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Délibération n°2021–136 en date du 15 septembre 2021
Portant sur la fixation du nombre de vice-présidents

L'an Deux Mille Vingt et un, le quinze septembre, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle omnisport « André-Vénuat » à Auzances, sous la Présidence de Monsieur Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 09/09/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 58	Votants : 62	POUR : 62
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 0	Exprimés : 62	

Présents : MM., VERDIER, SIMONET V, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, LEGRAND (Suppléant PERRIER F), GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, GRAVIERE, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, ROULLAND, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. LE CORRE à BERTHON, SIMONET B à SIMONET V, DESGRANGES à VENTENAT, D'HULSTER à BRUNET.

Excusés :

Secrétaire de séance : Félix BERGER

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est librement fixé par le Conseil Communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Conseil soit 13 membres.
Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil Communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans toutefois dépasser 30 % de l'effectif global de l'Assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée la création de 9 postes de vice-présidents.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, décide à l'unanimité de fixer le nombre de vice-présidents à 9.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 28 septembre 2021
Pour copie conforme, le 28 septembre 2021

Le Président,
Alexandre VERDIER

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210915-2021-136-DE
Date de télétransmission : 28/09/2021
Date de réception préfecture : 28/09/2021